Informations de base

2011/0217(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Année européenne des citoyens (2013) **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 1.20 Droits du citoyen 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 2.20 Libre circulation des personnes 2.30 Libre circulation des travailleurs 4.15.06 Qualifications professionnelles, reconnaissance des qualifications 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PAPADOPOULOU Antigoni (S&D)	11/10/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ZUBER Inês Cristina (GUE/NGL)	15/09/2011
CULT Culture et éducation	VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	12/09/2011
AFCO Affaires constitutionnelles	HÄFNER Gerald (Verts/ALE)	05/10/2011
PETI Pétitions	SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	03/10/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3198	2012-11-13

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Communication	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/08/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0489	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/09/2012	Vote en commission,1ère lecture		
21/09/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0271/2012	Résumé
22/10/2012	Débat en plénière		
23/10/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0368/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
13/11/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/11/2012	Signature de l'acte final		
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		
23/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0217(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 021-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/06708

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE480.579	26/01/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.550	23/02/2012	
Avis de la commission	CULT	PE476.012	01/03/2012	

Avis de la commission	EMPL	PE475.999	02/03/2012	
Avis de la commission	AFCO	PE480.795	21/03/2012	
Avis de la commission	PETI	PE480.596	22/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.504	18/07/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0271/2012	21/09/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0368/2012	23/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00049/2012/LEX	21/11/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0489	11/08/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)0996	11/08/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)767	15/11/2012	
Document de suivi	COM(2014)0687	31/10/2014	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0489	21/10/2011	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0489	08/11/2011	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0822/2012	28/03/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/1093 JO L 325 23.11.2012, p. 0001	Résumé

Année européenne des citoyens (2013)

2011/0217(COD) - 21/09/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'Antigoni PAPADOPOULOU (S&D, CY) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne des citoyens (2013).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission. Les amendements proposés sont le fruit d'une concertation entre les membres de la commission compétente et les représentants des États membres. Ils portent en particulier sur les points suivants:

Portée : d'une manière générale, les modifications visent à insister sur **une meilleure sensibilisation des citoyens à leurs droits en tant que citoyens de l' Union**, dans le cadre de l'Année européenne, et à la promotion de leur faculté à exercer leurs droits, dans le cadre d'une participation active à la vie démocratique de l'Union.

Titre de l'initiative: l'année 2013 devrait être proclamée "**Année européenne des citoyens**".

Objectifs : l'Année européenne devrait avoir pour objectif général de mieux faire connaître les droits et les responsabilités attachés à la citoyenneté de l'Union, et plus précisément à promouvoir l'exercice par les citoyens de l'Union des autres droits attachés à la citoyenneté de l'Union.

Sur un plan plus spécifique, les objectifs de l'Année seraient les suivants :

- sensibiliser les citoyens de l'Union à leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne et, à tous les autres droits qui leur sont garantis, sans discrimination, en particulier **leur droit de vote aux élections locales et européennes dans l'État membre où ils résident**;
- sensibiliser les citoyens de l'Union, notamment les jeunes, aux possibilités de bénéficier concrètement des droits de l'Union, ainsi qu'aux politiques et aux programmes conçus pour faciliter l'exercice de ces droits;
- stimuler le débat sur les effets du droit de circuler et de séjourner librement et les possibilités qu'il offre, en tant qu'aspect inaliénable de la citoyenneté de l'Union, afin de stimuler et de renforcer la participation civique et démocratique active des citoyens de l'Union, en particulier à des forums civiques sur les politiques de l'Union et les élections au Parlement européen, en favorisant ainsi la cohésion sociale, la diversité culturelle, la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect mutuel et le sentiment d'une identité européenne commune chez les citoyens de l'Union, par référence aux valeurs fondamentales de l'Union inscrites dans le traité UE et le traité FUE ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Initiatives concernées : les principales modifications apportées au texte initial tendent à : i) améliorer l'information des citoyens de l'Union sur **la commission des pétitions du Parlement européen et le Médiateur européen** afin de leur permettre d'exercer plus efficacement le droit de l'Union et de défendre les droits que celui-ci leur confère, ii) **mettre en valeur le rapport de l'UE sur la citoyenneté de l'Union**, qui résultera d'un débat approfondi et des contributions actives des citoyens et des parties prenantes, et exposera les obstacles auxquels les citoyens de l'Union se heurtent.

Dans le cadre d'initiatives organisées au titre de l'Année européenne, des actions devraient être initiées pour déterminer **les moyens de lutter contre les obstacles auxquels les citoyens de l'Union se heurtent dans l'exercice de leurs droits**. Des synergies entre ces initiatives et les outils et programmes aujourd'hui disponibles dans le domaine des droits fondamentaux, des droits des citoyens, de l'emploi et des affaires sociales, de l'éducation et de la culture sont également préconisées. Des synergies devront également être trouvées entre les différentes années thématiques européennes en évaluant les résultats, en surveillant les déséquilibres persistants et en fournissant, le cas échéant, des données statistiques, permettant ainsi de mettre en œuvre efficacement les objectifs de l'Année européenne.

Cofinancement des initiatives par l'Union européenne : il est prévu que les programmes de l'Union, tel le programme "L'Europe pour les citoyens" 2007 – 2013, servent à cofinancer les activités au titre de l'Année européenne. D'autres programmes, tel le programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté" 2007 – 2013 s'inscrivant dans le programme général "Droits fondamentaux et justice", fourniraient des informations sur les droits de l'Union européenne, critère à retenir par priorité pour les projets.

Coordination et mise en œuvre au niveau de l'UE : il est précisé que la Commission devra coopérer avec les États membres, **le Parlement européen**, **le Comité économique et social européen et le Comité des régions**, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales et avec les organismes et associations représentant les intérêts locaux et régionaux.

Suivi et évaluation : enfin, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'Année, il est précisé que le rapport que la Commission devra présenter pour le 31 décembre 2014 au plus tard, devra servir de base aux futures politiques, mesures et actions de l'Union dans ce domaine. Conformément à l'expérience de l'Année européenne des citoyens, le rapport devrait en outre présenter des idées et des bonnes pratiques quant aux initiatives à prendre pour mieux informer les citoyens sur leurs droits, même après la fin de l'Année européenne.

Année européenne des citoyens (2013)

2011/0217(COD) - 11/08/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une année européenne des citoyens de l'UE en 2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : d'après les estimations, 11,9 millions de citoyens de l'Union vivaient dans un État membre autre que le leur en 2009, et de nombreux autres pourraient exercer ce droit à un moment donné de leur vie: un sondage Eurobaromètre réalisé en 2009 a révélé que plus d'un tiers (35%) des citoyens européens ne sont pas opposés à l'idée de travailler dans un autre État de l'UE.

En revanche, selon le même sondage, près d'un Européen affirme que les personnes qui souhaitent le faire se heurtent à **de trop nombreux obstacles**. Le manque d'informations est (avec la barrière de la langue) l'obstacle majeur au travail frontalier, qui constitue, avec la migration transnationale, la principale forme de mobilité géographique des travailleurs dans l'Union. Il apparaît également que les citoyens qui souhaitent étudier, travailler, prendre leur retraite ou vivre dans un autre État membre doivent être bien informés des différents droits dont ils jouissent dans une telle situation et doivent pouvoir les exercer dans la pratique.

Plus généralement, il est crucial que les citoyens **aient connaissance de leurs prérogatives** en matière de libre circulation et, plus largement, de leurs droits en tant que citoyens de l'Union afin que les particuliers, les entreprises et la société dans son ensemble puissent bénéficier de tout l'éventail des possibilités qu'offre le marché unique. Or, il apparaît de plus en plus clairement que les européens **ne saisissent pas toujours le sens exact des droits liés à leur statut de citoyen européen** (seuls 43% connaissent le sens du terme «citoyen de l'Union européenne» et près de la moitié des citoyens européens estiment qu'ils ne sont «pas bien informés» de leurs droits).

Dans le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union intitulé «Lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union», la Commission a recensé les principaux obstacles que les Européens continuent de rencontrer au quotidien lorsqu'ils cherchent à exercer leurs droits de citoyens de l'Union, et a esquissé vingt-cinq actions concrètes destinées à supprimer ces obstacles. Dans ce contexte, la Commission a abouti à la conclusion que les citoyens de l'Union ne pouvaient exercer pleinement leurs droits parce qu'ils sont trop peu informés à leur sujet, et a annoncé son intention d'intensifier les campagnes d'information des ressortissants de l'Union sur leurs droits, notamment en matière de libre circulation. Aussi **la désignation de 2013 comme l'Année européenne des citoyens**, durant laquelle seront organisés des événements ciblés ayant pour thème la citoyenneté de l'Union et les politiques de l'Union en la matière, figure-t-elle dans le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union parmi les actions à entreprendre pour combler ce manque d'information.

ANALYSE D'IMPACT : une évaluation *ex ante* a été réalisée laquelle précise que les actions à entreprendre au cours de l'Année européenne ne devaient pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs.

BASE JURIDIQUE : article 21, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : l'objectif de la décision est de proposer, pour 2013, une Année européenne des citoyens.

Objectifs de l'Année : l'objectif général de l'Année sera de mieux faire connaître les droits attachés à la citoyenneté de l'Union, afin d'aider les citoyens à exercer leur droit de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres.

Les objectifs particuliers de l'Année européenne seront, dans ce contexte, les suivants:

- sensibiliser les citoyens de l'Union à leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne et, plus généralement, aux droits qui leur sont garantis dans un contexte transfrontalier, y compris celui de participer à la vie démocratique de l'Union;
- sensibiliser les citoyens de l'Union aux possibilités de bénéficier concrètement des droits et politiques de l'Union lorsqu'ils vivent dans un autre État membre, et de les inciter à participer activement à des forums civiques sur les politiques et les enjeux de l'Union;
- stimuler le débat sur les effets du droit de circuler librement et les possibilités qu'il offre, en tant qu'aspect inaliénable de la citoyenneté de l'Union, notamment pour le renforcement de la cohésion sociale, de la compréhension mutuelle entre les citoyens de l'Union et de l'attachement des citoyens à l'Union.

Initiatives concernées : les actions qui seraient entreprises comprendraient les initiatives ci-après, organisées à l'échelle européenne, nationale, régionale ou locale en rapport avec les objectifs de l'Année européenne:

- campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'intention du grand public et de publics plus spécifiques,
- échange d'informations, partage d'expériences et de bonnes pratiques des administrations nationales, régionales ou locales et d'autres organismes,
- conférences et événements destinés à promouvoir le débat et à sensibiliser,
- utilisation des outils de participation multilingues existants pour inciter les citoyens à contribuer à l'application tangible de leurs droits et, plus généralement, à la réalisation des objectifs de l'Année européenne,
- renforcement du rôle et de la visibilité des portails web multilingues Europe Direct et «L'Europe est à vous», en tant qu'éléments clés d'un système d'information «à point d'entrée unique» sur les droits des citoyens de l'Union,
- renforcement du rôle et de la visibilité des outils de résolution de problèmes, tels que SOLVIT.

Une annexe détaille ces initiatives et leur mode de financement.

Coordination à l'échelle de l'Union et mise en œuvre : la Commission devra étroitement coopérer avec les États membres et les organismes et associations représentant les intérêts locaux et régionaux, notamment le Comité des régions pour la mise en œuvre des actions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen. La Commission sera chargée de convoquer des réunions de représentants d'organisations ou organismes européens actifs dans le domaine de la défense des droits des citoyens, et de parties prenantes, afin qu'ils l'assistent dans la mise en œuvre de l' Année européenne à l'échelle de l'Union. Le Commission mettra en œuvre elle-même les actions à l'échelle de l'Union.

Évaluation : pour le 31 décembre 2014 au plus tard, un rapport au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions devra être rédigé sur la réalisation, les résultats et l'évaluation globale des initiatives prévues dans la présente décision.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : aucun financement additionnel n'est demandé pour l'Année européenne. La flexibilité autorisée pour la fixation de priorités annuelles sur la base des lignes budgétaires et programmes de la direction générale de la communication offre une marge financière suffisante pour doter l'Année européenne d'un budget de l'ordre de **1 million EUR**.

Année européenne des citoyens (2013)

2011/0217(COD) - 23/10/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 63 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne des citoyens (2013).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit:

Portée : d'une manière générale, les modifications visent à insister sur **une meilleure sensibilisation des citoyens à leurs droits en tant que citoyens de l' Union**, dans le cadre de l'Année européenne, et à la promotion de leur faculté à exercer leurs droits, dans le cadre d'une participation active à la vie démocratique de l'Union.

Titre de l'initiative: l'Année 2013 sera proclamée "**Année européenne des citoyens"**.

Objectifs : l'Année européenne aura pour objectif général de mieux faire connaître les droits et les responsabilités attachés à la citoyenneté de l'Union, et plus précisément à promouvoir l'exercice par les citoyens de l'Union de ces droits. Elle constitue en ce sens, une excellente occasion de sensibiliser les citoyens aux droits découlant de la citoyenneté de l'Union lorsqu'ils exercent leur droit de circuler et de séjourner librement dans un autre État membre.

Sur un plan plus spécifique, les objectifs de l'Année seront les suivants :

- sensibiliser les citoyens de l'Union à leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne et, à tous les autres droits qui leur sont garantis, sans discrimination, en particulier **leur droit de vote aux élections locales et européennes dans l'État membre où ils résident**;
- sensibiliser les citoyens de l'Union, **notamment les jeunes**, aux possibilités de bénéficier concrètement des droits de l'Union, ainsi qu'aux politiques et aux programmes conçus pour faciliter l'exercice de ces droits;
- stimuler le débat sur les effets du droit de circuler et de séjourner librement et les possibilités qu'il offre, en tant qu'aspect inaliénable de la citoyenneté de l'Union, afin de stimuler et de renforcer la participation civique et démocratique active des citoyens de l'Union, en particulier à des **forums civiques sur les politiques de l'Union** et les élections au Parlement européen, en favorisant ainsi la cohésion sociale, la diversité culturelle, la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect mutuel et le sentiment d'une identité européenne commune chez les citoyens de l'Union, par référence aux valeurs fondamentales de l'Union inscrites dans le traité UE et le traité FUE ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Initiatives concernées : les principales modifications apportées au texte initial tendent à : i) favoriser la participation active des organisations de la société civile et des citoyens à l'Année européenne des citoyens, via des instruments relevant de la démocratie directe, telles l'initiative citoyenne et les consultations publiques ; ii) **améliorer l'information des citoyens de l'Union** sur la commission des pétitions du Parlement européen et le médiateur européen afin de leur permettre d'exercer plus efficacement le droit de l'Union et de défendre les droits que celui-ci-leur confère, iii) mettre en valeur le rapport de l'UE sur la citoyenneté de l'Union, qui résultera d'un débat approfondi et des contributions actives des citoyens et des parties prenantes, et exposera les obstacles auxquels les citoyens de l'Union se heurtent.

Dans le cadre d'initiatives organisées au titre de l'Année européenne, des initiatives seront prises pour déterminer **les obstacles auxquels les citoyens de l'Union se heurtent dans l'exercice de leurs droits et proposer des moyens et des stratégies pour les lever**. Des synergies entre ces initiatives et les outils et programmes aujourd'hui disponibles dans le domaine des droits fondamentaux, des droits des citoyens, de l'emploi et des affaires sociales, de l'éducation et de la culture seront préconisées. Des synergies devront également être trouvées entre les différentes années thématiques européennes en évaluant les résultats, en surveillant les déséquilibres persistants et en fournissant, le cas échéant, des données statistiques, permettant ainsi de mettre en œuvre efficacement les objectifs de l'Année européenne.

Cofinancement des initiatives par l'Union européenne : il est prévu que les programmes de l'Union, tel le programme "L'Europe pour les citoyens" 2007 – 2013, servent à cofinancer les activités au titre de l'Année européenne. D'autres programmes, tel le programme spécifique "Droits fondamentaux et citoyenneté" 2007 – 2013 s'inscrivant dans le programme général "Droits fondamentaux et justice", fourniront des informations sur les droits de l'Union européenne, critère à retenir par priorité pour les projets.

Coordination et mise en œuvre au niveau de l'UE : la Commission devra coopérer avec les États membres, **le Parlement européen**, **le Comité économique et social européen et le Comité des régions**, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales et avec les organismes et associations représentant les intérêts locaux et régionaux.

Coopération internationale : dans le cadre de la mise en œuvre de l'Année, la Commission pourra coopérer avec des organisations internationales appropriées, en particulier avec **le Conseil de l'Europe**.

Suivi et évaluation : enfin, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'Année, il est précisé que le rapport que la Commission devra présenter pour le 31 décembre 2014 au plus tard, devrait servir de base aux futures politiques, mesures et actions de l'Union dans ce domaine. Conformément à l'expérience de l'Année européenne des citoyens, le rapport devra en outre présenter des idées et des bonnes pratiques quant aux initiatives à prendre pour mieux informer les citoyens sur leurs droits, même après la fin de l'Année européenne.

Année européenne des citoyens (2013)

2011/0217(COD) - 21/11/2012 - Acte final

OBJECTIF : établir une «Année européenne des citoyens» en 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1093/2012/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne des citoyens (2013).

CONTENU : aux termes d'un accord obtenu en première lecture, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision visant à proclamer l' année 2013, «Année européenne des citoyens».

Objectifs : l'Année européenne aura pour objectif général de sensibiliser davantage les citoyens aux droits et responsabilités attachés à la citoyenneté de l'Union et d'améliorer leurs connaissances en la matière, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. Dans ce contexte, elle visera également à promouvoir la jouissance, par les citoyens de l'Union, des autres droits attachés à la citoyenneté de l'Union.

Objectifs particuliers : dans le cadre de la réalisation de cet objectif général, l'Année visera également à :

- sensibiliser les citoyens de l'Union à leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne et, à tous les autres droits qui leur sont garantis, sans discrimination, en particulier **leur droit de vote aux élections locales et européennes dans l'État membre où ils résident**;
- sensibiliser les citoyens de l'Union, **notamment les jeunes**, aux possibilités de bénéficier concrètement des droits de l'Union, ainsi qu'aux politiques et aux programmes conçus pour faciliter l'exercice de ces droits;
- stimuler le débat sur les effets du droit de circuler et de séjourner librement et les possibilités qu'il offre, en tant qu'aspect inaliénable de la citoyenneté de l'Union, afin de stimuler et de renforcer la participation civique et démocratique active des citoyens de l'Union, en particulier à des **forums civiques sur les politiques de l'Union** et les élections au Parlement européen, en favorisant ainsi la cohésion sociale, la diversité culturelle, la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect mutuel et le sentiment d'une identité européenne commune chez les citoyens de l'Union, par référence aux valeurs fondamentales de l'Union inscrites dans le traité UE et le traité FUE ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Initiatives concernées : les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs comprendraient, entre autre, les initiatives suivantes, organisées au niveau de l'Union, aux niveaux national, régional ou local: i) grandes campagnes d'information et de sensibilisation sur l'Année ; ii) échanges d'informations et partage d'expériences et de bonnes pratiques avec la contribution de la société civile; iii) organisation de conférences et d'autres événements destinés à promouvoir le débat sur le droit de circuler et de séjourner librement et la notion de citoyenneté de l'UE et utilisation d'outils pour favoriser la participation active des organisations de la société civile ; iv) renforcement du rôle et de la visibilité des outils existants pour informer les citoyens (Europe Direct, le portail internet «L'Europe est à vous», ou encore SOLVIT) ; v) information des citoyens de l'Union sur la commission des pétitions du Parlement européen et le Médiateur européen ; vi) mise en valeur du rapport sur la citoyenneté de l'Union.

Á noter qu'une annexe détaille l'ensemble de ces initiatives.

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de l'Année européenne, des initiatives seront prises pour déterminer **les obstacles auxquels les citoyens de l'Union se heurtent dans l'exercice de leurs droits et proposer des moyens et des stratégies pour les lever**. Des synergies entre ces initiatives et les outils et programmes aujourd'hui disponibles dans le domaine des droits fondamentaux, des droits des citoyens, de l'emploi et des affaires sociales, de l'éducation et de la culture seront préconisées.

Dispositions financières : des dispositions sont prévues pour spécifier le type d'actions pouvant être financées et les modalités techniques liés aux différents financements envisagés. Une annexe détaille en particulier les types de subventions, cofinancements et appuis possibles. Des programmes européens existants pourront être mobilisés à cet effet.

Coordination et mise en œuvre au niveau de l'UE : la Commission devra coopérer avec les États membres, **le Parlement européen**, le Comité économique et social européen et le Comité des régions, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales et avec les organismes et associations représentant les intérêts locaux et régionaux.

La Commission devra en outre exploiter les synergies possibles entre les différentes années thématiques européennes en évaluant les résultats et en surveillant les lacunes persistantes. Il reviendra en outre à la Commission de mettre en œuvre l'Année au niveau de l'Union.

Coopération internationale : dans le cadre de la mise en œuvre de l'Année, la Commission pourra coopérer avec des organisations internationales appropriées, en particulier avec **le Conseil de l'Europe**.

Suivi et évaluation : dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'Année, il est précisé que le rapport que la Commission devra présenter pour le 31 décembre 2014 au plus tard, devra servir de base aux futures politiques, mesures et actions de l'Union dans ce domaine. Conformément à l'expérience de l'Année européenne des citoyens, le rapport devra en outre présenter des idées et des bonnes pratiques quant aux initiatives à prendre pour mieux informer les citoyens sur leurs droits, même après la fin de l'Année européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26.11.2012.

Année européenne des citoyens (2013)

2011/0217(COD) - 31/10/2014 - Document de suivi

Conformément à la décision établissant l'Année européenne des citoyens 2013, la Commission présente un rapport sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne des citoyens 2013.

Le rapport s'appuie sur les enseignements tirés de l'évaluation *ex post* de l'Année européenne, réalisée au nom de la Commission par un contractant externe.

Objectifs de l'Année européenne : dans une résolution datée du 15 décembre 2010 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2009), le Parlement européen avait invité la Commission à faire de 2013 l'Année européenne des citoyens «afin d'impulser le débat sur la citoyenneté européenne et d'informer les citoyens européens sur leurs droits, notamment les nouveaux droits découlant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne».

Vingt ans après la signature du traité de Maastricht, le moment était en effet bien choisi pour faire de 2013 l'Année européenne des citoyens dans le but de sensibiliser davantage les citoyens aux droits et responsabilités attachés à la citoyenneté de l'Union et d'améliorer leurs connaissances en la matière, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. Cet objectif était d'autant plus pertinent au regard des élections européennes à venir (2014) auxquelles tous les citoyens de l'Union devaient participer.

Le rapport de la Commission rappelle les grandes lignes de l'Année européenne des citoyens 2013 (ou «EYC2013»). Celle-ci entendait:

- sensibiliser les citoyens de l'Union à leur droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'Union européenne (UE) et, plus généralement, aux droits qui leur sont garantis dans un contexte transfrontalier, y compris celui de participer à la vie démocratique de l'Union;
- sensibiliser les citoyens de l'Union aux possibilités de bénéficier concrètement des droits et politiques de l'Union lorsqu'ils vivent dans un autre État membre, et les inciter à participer activement à des forums civiques sur les politiques et les enjeux de l'Union; et
- stimuler le débat sur les effets du droit de circuler librement et les possibilités qu'il offre, en tant qu'aspect inaliénable de la citoyenneté de l'Union, notamment pour le renforcement de la cohésion sociale, de la compréhension mutuelle entre les citoyens de l'Union et de l'attachement des citoyens à l'Union.

L'EYC2013 devait notamment montrer que **la citoyenneté de l'Union n'est pas un concept vide de sens**, mais bien un statut fondamental pour les ressortissants des États membres, les investissant de droits tangibles et d'avantages (en tant que personnes individuelles, consommateurs, travailleurs, étudiants, volontaires, acteurs politiques, etc.).

Par extension, l'EYC2013 devait véhiculer le message que les citoyens de l'Union ont eux-mêmes un rôle primordial à jouer dans le renforcement de ces droits au moyen de leur participation à la société civile et à la vie démocratique.

Principales conclusions : à l'issue de l'analyse établie par la Commission sur base des conclusions de l'évaluateur externe en ce qui concerne la pertinence des activités menées pour l'EYC2013, le rapport indique que l'Année européenne a rempli ses objectifs sans lacunes majeures ni chevauchements. L'évaluation externe a également constaté que l'ampleur de son thème était telle qu'une large palette d'acteurs et multiplicateurs pertinents a pu s'y associer, contribuant ainsi à diffuser le message de l'EYC2013. L'évaluation a considéré que les activités de communication avaient traité les besoins des groupes cibles.

1) une mise en œuvre tardive : la Commission prend note des conclusions de l'évaluateur externe selon lesquelles:

- l'adoption tardive de la décision a rendu difficile aux partenaires potentiels de se mobiliser à temps pour contribuer aux activités, en particulier au niveau national;
- les ressources financières mises à disposition ne répondaient pas à l'ambition d'informer tous les citoyens de leurs droits.

L'évaluation estime toutefois que les activités et les événements participatifs se sont révélés plus efficaces que l'information fournie via les médias de masse. La mobilisation a été considérable de la part des acteurs, ce qui a permis de mobiliser des ressources humaines et financières et a favorisé le bénévolat. L'évaluation indique toutefois que **l'efficience ne fut pas uniforme dans toutes les catégories d'activité**.

2) durabilité des actions : l'évaluation indique par ailleurs qu'il est peu probable que les effets de la campagne d'information et de communication à l'échelle de l'UE se prolongent, compte tenu du budget limité, ce qui **diminue la durabilité globale de l'initiative**. D'autre part, les formes participatives de communication qui ont été encouragées ne sont, du fait de leur focalisation sur les besoins des citoyens, susceptibles d'avoir une influence durable sur les parties prenantes associées que dans la mesure où il serait satisfait aux attentes de suivi qu'elles ont créées. Sinon, il n'est pas exclu que certaines d'entre elles soient moins enclines à participer à l'avenir.

3) prise de conscience par les citoyens de leurs droits : en ce qui concerne l'impact sur la prise de conscience globale, par les citoyens européens, de leurs droits et sur leur capacité à s'engager dans le processus d'intégration européenne, l'EYC2013 ne peut être perçue que comme une contribution spécifique aux efforts généraux déployés par la Commission au travers de sa stratégie globale de communication et des programmes et politiques de proximité de l'UE.

L'EYC2013 a été conçue en tant que campagne à l'échelle de l'UE dans le but de sensibiliser les citoyens de l'Union à leurs droits et de promouvoir le développement des politiques dans le domaine de la citoyenneté de l'UE, en particulier en ce qui concerne la création d'un véritable espace public européen. Ce dernier point a gagné en importance au fur et à mesure que l'Année européenne avançait, notamment suite à la **prolongation des activités de l'EYC2013 en 2014**, dans la perspective des élections européennes. Le budget modeste a limité la portée et l'impact de la campagne de communication, mais cette limitation a été atténuée efficacement par la créativité, l'engagement, les efforts de bénévolat et la motivation de tous les acteurs européens et nationaux, au rang desquels figuraient EYCA et les membres de la société civile organisée, qui ont généré de solides réseaux aux actions durables qui devraient aider à promouvoir le développement d'un véritable espace public européen.

Défis pour les futures Années européennes : l'évaluateur externe estime par ailleurs que:

- pour atteindre un grand public et ciblant également les 28 États membres, une campagne d'information demanderait un «billet d'entrée» d'au minimum **plusieurs millions d'euros**, rien que pour des placements médias, par exemple. Elle devrait aussi véhiculer des messages affûtés et originaux, afin d'attirer l'attention des citoyens et d'avoir potentiellement un impact;
- en cas de ressources limitées, la priorité devrait être de déployer une **campagne de communication qui soutienne des événements**. Ceux-ci devenant, dans ce cas, les principaux piliers de la diffusion d'information, tandis que la campagne deviendrait un outil servant principalement à y inviter des participants et à attirer l'attention des médias de façon à garantir une plus grande diffusion.

Enfin, le rapport conclut que tenter de mettre en œuvre une campagne traditionnelle et une communication basée sur des événements avec un budget limité est inefficace. La stratégie de communication devrait être décidée à un **stade de conception précoce**.